

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI

Date d'affichage :

14/12/2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 63-2023

Convention triennale avec le
CDG 13 pour l'aide à l'archivage

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
R. BENEJEAN à J. HAAS FALANGA
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en proposant des prestations adaptées et l'aide d'un archiviste.

Dans ce cadre, et afin d'archiver de façon optimale les documents, il est proposé une intervention sur la base de 5 jours en 2024, 5 jours en 2025 et 5 jours en 2026 à raison de 320 € par jour de travail et par archiviste.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention figurant en annexe 3 et 4 du présent dossier de séance.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : DE CONCLURE une convention de prestation de service dans le cadre de l'archivage des documents émis par les services.

ARTICLE II : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024, 2025 et 2026,

ARTICLE III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

